

Délibération 2.01

Sanitaire / Soutien 2019 au Groupement de Défense contre les Maladies Animales dans la lutte contre le frelon asiatique

Intervention d'Alban BRUNEAU

Monsieur Le Président, chers Collègues,

Je me réjouis que notre collectivité s'implique enfin pleinement dans la lutte contre le frelon asiatique.

Dès notre séance du 22 novembre 2017, je vous alertais sur le sujet et sur la menace écologique et sanitaire que représente la prolifération de cette espèce.

Et le 5 octobre, j'avais insisté auprès de la Préfète venue nous présenter ici le rapport d'activité des services de l'Etat, pour qu'elle agisse.

Face à cette problématique aux enjeux multiples, l'Etat s'est enfin décidé à mettre en place un dispositif de lutte collective. Et même si celui-ci constitue un premier pas certain, il comporte une faille majeure.

En effet, le document adressé par Madame la Préfète aux maires de Seine-Maritime stipule que « *Dans les cas de nids se situant dans le domaine privé, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids est à la charge du particulier* ».

Il fait donc reposer la lutte contre ces hyménoptères sur la faculté contributive et le bon vouloir des usagers. Alors qu'ils ne sont en rien responsables de la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété.

Au regard des conséquences dramatiques que risque de provoquer la prolifération des frelons asiatiques, que ce soit sur la santé humaine, sur l'apiculture et plus largement sur la biodiversité, il me paraîtrait souhaitable que la destruction des nids de ces animaux soit à la charge des pouvoirs publics.

C'est pourquoi je me félicite que notre Département mette en place un dispositif de soutien financier à la destruction de ces nids.

Cependant, comme l'expose très bien ce rapport, les tarifs d'intervention peuvent aller du simple au double selon la hauteur du nid.

Je vous propose donc de maintenir le taux de la prise en charge à 30%, mais de passer le montant plafond de 30 à 50 euros afin de garantir une équité entre tous nos administrés.

En espérant que l'Etat et la Région s'appuient sur cette mesure pleine de bon sens et assument le reste à charge pour les usagers.

Concernant le volet destiné à la protection des ruchers, pourrions-nous avoir plus d'informations sur les dispositifs divers permettant d'empêcher les frelons asiatiques d'approcher du logis des abeilles.

Enfin, je m'interroge sur le dernier axe de notre dispositif.

Il est évidemment indispensable de sensibiliser nos administrés et de leur apprendre les bons réflexes à adopter face aux frelons asiatiques.

Cependant, l'action consistant à « communiquer sur la réalité du sujet en le dédramatisant » m'interpelle.

Si nous demandions l'avis aux apiculteurs seinomarins ou d'ailleurs, je ne pense pas qu'ils diraient que nous dramatisons le sujet, bien au contraire.